

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-91

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 juin 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laila MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémie RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Paul FLAMBARD, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Françoise BERISSET ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Seye SENE ayant donné procuration à Madame Hürizet GÜNDER, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Florence DAMET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Paul FLAMBARD.

Objet | Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot Curie sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac – Enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot-Curie porté par l'ANRU, Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux, Floirac et Cenon couvre plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville dont Henri Sellier et Léo Lagrange pour Cenon. L'objectif du PRU Joliot-Curie est de renouveler et diversifier l'habitat, d'apaiser les axes de circulations et rétablir les continuités urbaines et paysagères, et de réorganiser les différentes polarités de commerces et d'équipements.

Le Code de l'environnement prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation environnementale pour les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Le PRU Joliot-Curie impliquant des démolitions et reconstructions à grande échelle, et par voie de conséquence des incidences sur la biodiversité (espèces protégées, habitats naturels), les sols (pollution, imperméabilisation), les ressources en eau (qualité, ruissellement, inondations) ou la qualité de l'air et le bruit, est soumis à une procédure d'autorisation environnementale.

Le processus d'autorisation impose une évaluation environnementale et une consultation du public par enquête publique. Par arrêté préfectoral du 26 mai 2025, l'enquête publique a été ouverte du 18 juin au 18 juillet 2025.

Conformément à l'article R-181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la Ville de Cenon est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique. La Ville de Cenon a été sollicitée par courrier du 26 mai 2025 pour l'inviter à formuler cet avis.

Le dossier présenté par Bordeaux Métropole comprend une étude d'impact, le dossier complet d'autorisation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), de l'ARS et des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE « Nappes Profondes » et du SAGE « Estuaire de la Gironde ».

L'étude d'impact présente notamment l'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERC).

Ceci étant exposé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112514-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 DELIBERATION N° 2025-91

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et L.181-38 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
Vu, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Bordeaux Métropole concernant le Projet de Renouvellement Urbain Joliot Curie sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac ;
Vu, l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 03 février 2025 et le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole joints au dossier d'enquête ;
Vu, l'avis de la CLE du SAGE « Nappes Profondes » en date du 16 janvier 2025 et le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole joints au dossier d'enquête ;
Vu, l'avis de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde » en date du 04 février 2025 et le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole joints au dossier d'enquête ;
Vu, l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 26 décembre 2024 et le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole joints au dossier d'enquête ;
Vu, l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025, portant ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2025 au 18 juillet 2025 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Bordeaux Métropole ;
Vu, la saisine de la commune de Cenon en date du 26 mai 2025 par Monsieur le Préfet de la Gironde pour avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
Considérant que le projet a pour objectifs de valoriser les atouts de chacun des territoires et d'améliorer la qualité de vie des habitants et usagers de ces quartiers, de changer l'image, et de renforcer l'attractivité quartier Joliot Curie ;
Considérant l'importance du projet Joliot-Curie pour le renouvellement urbain du bas Cenon et les projets impactés par l'autorisation environnementale (Cité de l'enfance, voie verte, résidence Henri Sellier, requalification du boulevard de l'Entre-deux-Mers...) ;
Considérant que l'étude d'impact du dossier présente les incidences environnementales sur le milieu physique, le milieu naturel, la population, la santé humaine et le patrimoine du quartier Joliot-Curie ;
Considérant que la consultation du public garantit la transparence du projet et permet de prendre en compte les enjeux locaux et les avis citoyens dans la décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la demande d'autorisation environnementale déposée par Bordeaux Métropole concernant le Projet de Renouvellement Urbain Joliot-Curie sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac ;

Prend acte du bon déroulement de l'enquête publique, du 18 juin au 18 juillet 2025 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



Jean-François EGRON
Maire de Cenon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20250630-2025-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112514-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025